

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Bully- les-Mines s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur François LEMAIRE, Maire, en suite de convocations en date du 15.09.2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les membres en exercice (33)

Personnes excusées ayant donné procuration : Madame Caroline LOUBAT a donné procuration à Monsieur Ali BEN FRAJ, Monsieur Franck COUSIN a donné procuration à Monsieur Michel BATTIATO, Madame Josiane WATRE a donné procuration à Monsieur Jérémy ROBILLART, Madame Rosine NATHIEZ a donné procuration à Madame Catherine DAMBRINE, Madame Florence CHAUMORCEL a donné procuration à Madame Nathalie BLANQUET, Monsieur Rudy RAGUENET a donné procuration à Monsieur Pascal FOUQUART, Monsieur Florent DERICHE a donné procuration à Madame Martine CZEKALOWSKI, Monsieur Michel DUEZ a donné procuration à Madame Caroline MELONI.

Secrétaire de Séance : Madame Catherine DAMBRINE

Rapporteur : François LEMAIRE

MAJORATION DES INDEMNITES VOTÉES APRES RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE

Annule et remplace la délibération n° 2022-031

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 Mai 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 Mai 2020 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, complété par les arrêtés n° 134 et 140-2020 et les arrêtés n° 007, 059, 060 et 061-2021,

Vu l'arrêté municipal du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° 137-2020 et n° 075-2022,

Considérant que la commune est siège du bureau centralisateur du canton,

Considérant qu'au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations,

Il est proposé au conseil municipal de calculer les majorations au maire et aux adjoints :

1. La majoration au titre du chef-lieu de canton +15% du taux de base voté,
2. La majoration au titre de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) : la commune est autorisée à voter des indemnités dans la limite des taux maxima applicables à la strate supérieure selon la formule suivante :

Calcul : Taux maximal de la strate supérieure X Taux réellement voté
Taux maximal de la strate initiale

Le Conseil, après en avoir délibéré,

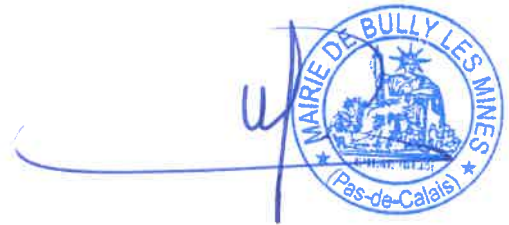
- Décide d'approuver les taux individuels des indemnités majorées des élus municipaux comme suit :
 - Maire :
 - Majoration DSU : 90,00 %
 - Majoration Canton : 9,75 %
 - Adjoints :
 - Majoration DSU : 16,87 %
 - Majoration Canton : 2,11 %
- Inscrit les crédits nécessaires au budget communal.
- Annexe, à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR - 4 ABSTENTIONS (Mme MELONI, Mme SCALISE, M. DUEZ, M. LOMBART, membres du groupe "Voir plus loin avec le rassemblement pour Bully-les-Mines")

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
François LEMAIRE.



**Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement des
formalités légales
le 05 Octobre 2022**

Accusé de réception en préfecture
062-216201863-20220922-2022-069-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022